

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2023

Le 9 juin à 20 h 30

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Karine CHATELIN a donné pouvoir à Mme Vanessa SOBRAL
Mme Claudette ROGER à M. Gérard ARRIVAUT
M. Sylvain COLMET DAAGE à M. Christophe SIMON
M. Dominique LELAY à M. Pascal SEMONSUT
M. Pascal LOMBARD à M. David GUDIN
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Fabienne CARRE

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 1
- DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- INFORMATIONS	Page 7

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- constate l'élection de la liste VIENNE EN VAL SENAT composée de 5 délégués et de 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- décide de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet

URBANISME

Le Conseil municipal attribue à l'entreprise Parenthèses Urbaines le marché de révision du PLU

FINANCES

Le Conseil municipal :

- contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un prêt pour l'acquisition du cabinet de kinésithérapie,
- adopte la décision modificative n°1 au budget communal 2023 et la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2023

ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil municipal approuve :

- la modification des tarifs ALSH à partir du 1^{er} juillet 2023 pour les vacances scolaires
- le tarif et les conditions de la cotisation annuelle à l'Espace Maugerie Jeunes
- le tarif de 10 € l'après-midi pendant les vacances scolaires à l'Espace Maugerie Jeunes ainsi que la demande de participation supplémentaire aux parents en cas de sortie exceptionnelle

COMMUNICATION

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'application IntraMuros

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués (ou délégués suppléentaires) et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Le décret convoque les conseils municipaux le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants.

Les délégués et suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus, soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste se porte candidate :

Le Conseil municipal constate, à l'unanimité, l'élection de la liste VIENNE EN VAL SENAT composée de 5 délégués et de 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs comme suit :

Titulaires :

GAILLARD Jessica

SEMONSUT Pascal

ROGER Claudette

ARRIVAUT Gérard

BENARD Isabelle

Suppléants :

SIMON Christophe

CHATELIN Karine

LELAY Dominique

Ouverture d'un poste au tableau des effectifs

Afin de modifier la durée de temps de travail d'un poste d'animateur, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le poste suivant à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Grade	Nombre de postes ouverts
Adjoint d'animation à temps non complet pour 24,95 ^{ème} /35	1

Après la saisine du Comité technique courant 2023, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,25/35^{ème}) sera fermé.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet pour 24,95^{ème}/35 à compter du 1^{er} septembre 2023 et précise que le poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (17,25/35^{ème}) sera fermé après présentation au comité technique.

URBANISME

Marché de révision du Plan Local d'Urbanisme - Autorisation de signature

Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de révision du Plan local d'urbanisme et une consultation pour rechercher un bureau d'études pour la réalisation de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au lancement et au financement de cette procédure.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise Parenthèses Urbaines pour un montant de 49 540 € HT et 59 448 € TTC.

Le Conseil municipal inscrit, à l'unanimité, les crédits destinés au financement des dépenses de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce marché

FINANCES

Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole

Pour financer l'acquisition du cabinet de kinésithérapie situé 10 bis route de Tigy à Vienne-en-Val, la commune de Vienne-en-Val doit contracter un emprunt auprès du Crédit agricole Centre Loire pour un financement de 120 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement pour l'acquisition du cabinet de kinésithérapie, approuve les caractéristiques de l'emprunt :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 120 000 €
- Durée d'amortissement : 9 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes par périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt : 3,62 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition : au plus tard le 3 octobre 2023

approuver les frais de dossier de 120 €, engage la commune de Vienne-en-Val pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités, engage la commune de Vienne-en-Val à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur et autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Décisions modificatives - Budget communal

Afin de prendre en compte les observations de Monsieur le comptable public et de couvrir le déficit d'investissement de 187 781,41 €,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-187 781,41	
Total Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	233 319,44	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		-187 781,41
Total 002 Résultat de fonctionnement reporté		843 034,63
Total budget 2023	2 396 664,11	2 396 664,11

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
1068 -Excédents de fonctionnement capitalisés		
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		187 781,41
Total 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		187 781,41
021 - Virement à la section d'investissement		-187 781,41
Total Chapitre 021 - Virement à la section d'investissement		233 319,44
Total budget 2023	1 138 347,14	1 138 347,14

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1
au budget 2023 présentée

Décisions modificatives - Budget eau et assainissement

Afin de prendre en compte et voter une absence de prévision sur le compte 778 (Autres produits exceptionnels) pour le remboursement d'un sinistre (dommages électriques au château) par notre assureur pour un montant de 1 742,16 €,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
77 -Produits exceptionnels		
778 - Autres produits exceptionnels		1 742,16
Total Chapitre 77 - Produits exceptionnels		15 342,16
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		
7011 - Ventes d'eau		-1 742,16
Total 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		243 917,84
Totan budget 2023	861 854,14	861 854,14

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1
au budget 2023 présentée

ENFANCE – JEUNESSE

Tarifs ALSH

La commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de modifier les tarifs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

LE GOUTER

Les élèves de l'école élémentaire et de maternelle doivent apporter leur goûter qu'ils prendront soit au périscolaire soit lors de la récréation de l'étude.

VACANCES SCOLAIRES - Petites vacances et grandes vacances scolaires

Tarifs hors commune 26 €/ jour avec repas.

QF	Prix à la journée
QF<400	4,25
400 à 549	6,75
550 à 699	8,25
700 à 899	10,75
900 à 1099	13,75
1100 à 1299	15,75
1300 à 1599	17,75
1600 à 1999	19,25
QF>2000	20,25

Le Conseil municipal, approuve, par une 1 abstention et 17 voix pour la modification des tarifs ALSH à partir du 1^{er} juillet 2023 pour les vacances scolaires

Tarifs – Espace Maugerie Jeunes – Vendredi soir

La commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de pratiquer un tarif unique de 15 € par an pour l'Espace Maugerie Jeunes chaque vendredi soir en remplacement de l'actuelle tarification de 12 €.

Le Conseil municipal approuve, par 1 abstention et 17 pour, le tarif de la cotisation annuelle à l'Espace Maugerie Jeunes de 15 € et précise les critères d'accès à cet espace : être Viennois ou avoir de la famille habitant Vienne-en-Val, accueillir des jeunes collégiens de la sixième à la troisième, être à jour de la cotisation annuelle et accepter le règlement intérieur Espace Maugerie Jeunes

Tarifs – Espace Maugerie Jeunes – Vacances scolaires

La commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose une ouverture de l'Espace Maugerie Jeunes de 13h30 à 18h00 pour un tarif de 10 € l'après-midi.

En cas de sortie exceptionnelle, à la journée, l'horaire pourra varier et une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tarif de 10 € l'après-midi pendant les vacances scolaires à l'Espace Maugerie Jeunes ainsi que la demande de participation supplémentaire aux parents en cas de sortie exceptionnelle

COMMUNICATION

Application Intramuros – Renouvellement du contrat intramuros

Par délibération n° 2020/058 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé l'abonnement de la commune de Vienne-en-Val à l'application IntraMuros téléchargeable gratuitement aux administrés ou aux personnes de passage pour accéder aux actualités de la commune, à la liste des commerces et des associations, aux points d'intérêts pour un coût de 35 € mensuel HT, soit 42 € TTC. Chaque utilisateur bénéficie d'une notification à chaque alerte postée par la mairie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de cette application IntraMuros à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée initiale de 17 mois, soit le 31 décembre 2024 puis renouvelable automatiquement par périodes successives de 36 mois et d'inscrire cette dépense au budget pour un coût de 35 € mensuel HT, soit 42 € TTC, tarif correspondant aux communes de moins de 2 000 habitants

INFORMATIONS

Office de Tourisme Intercommunal de Châteauneuf sur Loire

L'Office de Tourisme Intercommunal de Châteauneuf sur Loire recherche des bénévoles intéressés par une mission au sein de l'office.

Plusieurs membres du bureau actuel mettront fin à leur mission lors de l'Assemblée Générale au printemps 2024. D'ici là, les responsables de l'OTI prendront le temps d'accompagner les éventuels volontaires dans cette mission passionnante et aux répercussions économiques essentielles.

Plus qu'un profil particulier, l'OTI recherche des personnes motivées et enthousiastes, ayant à cœur de soutenir l'attrait touristique de notre territoire.

Les personnes intéressées peuvent envoyer un mail ou téléphoner à Mme Françoise Malherbe, Présidente (tél. 06.74.3015.87), ou au secrétariat de l'OTI.



Office de Tourisme Intercommunal Val de LOIRE & FORET d'Orléans
tourisme@valdeloire-foretdorleans.com ♦ tél. 02.38.58.44.79 ♦ 3 place Aristide Briand - 45110
Châteauneuf-sur-Loire

Séance levée à 21h34

Fait à Vienne-en-Val, le 12 juin 2023
Le Maire,

Pascal SEMONSUT